

# **Modifications importantes des renseignements destinés aux titulaires de compte**

En vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2013



## Table des matières

Avis de modification des Conventions de comptes et de services et Convention de compte au comptant (pour tous les comptes)	
Déclarations de votre compte TD Waterhouse	
Convention de compte au comptant (pour tout les comptes) .....	1
Convention de compte avec marge .....	2
Énoncé de politiques .....	2
Convention du client des services de courtage électroniques	
TD Waterhouse pour les comptes investisseur actif .....	7
Déclaration de fiducie du régime d'épargne-retraite autogéré TD Waterhouse .....	7
Déclaration de fiducie du fonds de revenu de retraite autogéré TD Waterhouse .....	7
Renseignements importants concernant le risque découlant de l'effet de levier .....	8
Avis important à l'intention des initiés et des actionnaires importants .....	8

# **AVIS DE MODIFICATION DES CONVENTIONS DE COMPTES ET DE SERVICES ET DÉCLARATIONS DE VOTRE COMPTE TD WATERHOUSE INC.**

Les conventions figurant dans la présente brochure s'appliquent à tous les comptes TD Waterhouse Canada Inc.<sup>®</sup>, à moins d'indication contraire. Le mot « nous » et ses dérives désignent TD Waterhouse Canada Inc. (« TD Waterhouse »), y compris ses divisions, Placement directs TD, Planification financière TD Waterhouse, Conseils de placement privés TD Waterhouse, et les Services institutionnels TD Waterhouse – Service conseils de placement. Les expressions « vous » et « votre » s'entendent du client et de toute autre personne exerçant un pouvoir sur le compte du client.

## **CONVENTION DE COMPTE AU COMPTANT (pour tous les comptes)**

### **2. Services – Deuxième paragraphe – Nouveau**

Vous êtes responsable de l'ensemble des obligations relatives au compte, notamment celles qui sont autorisées par une personne que vous avez désignée comme votre mandataire autorisé, y compris celles découlant de toute entente relative à une plateforme de négociation ou régissant l'accès aux services fournis par des tiers au moyen d'une plateforme de négociation.

### **3. Compte conjoint – Modifié**

Si le compte ouvert est détenu par plusieurs copropriétaires, ceuxci conviennent collectivement et individuellement que chacun d'entre eux a) est responsable des obligations relatives au compte, notamment celles découlant de toute entente relative à une plateforme de négociation ou régissant l'accès aux services fournis par des tiers au moyen d'une plateforme de négociation, peu importe lequel de ces copropriétaires a contracté ces obligations ou pris des mesures à l'égard du compte, et b) est habilité à utiliser le compte comme s'il en était le seul propriétaire. Vous convenez que nous pouvons livrer des titres, des sommes d'argent ou d'autres biens se rapportant au compte ainsi que des communications de toute nature à l'un ou l'autre des copropriétaires, sans être tenus d'en aviser tout autre copropriétaire.

### **5. Paiement – Deuxième paragraphe – Nouveau**

Lorsque vous effectuez le dépôt d'un chèque ou d'un autre effet, il est possible que vous ne puissiez pas utiliser ces fonds pour réaliser des opérations ni les transférer de votre compte avant la compensation du dépôt. Le délai de compensation varie selon plusieurs facteurs, notamment le type d'effet et la localisation de la source des fonds. Nous pouvons, à notre seule gré, autoriser la négociation de titres à l'aide de fonds non compensés ou le retrait des fonds en cause, mais nous donnerons cette autorisation au cas par cas.

### **11. Cession et fermeture de compte – Modifié**

Vous acceptez de ne pas céder la présente convention ou le compte. Toutefois, TD Waterhouse Canada Inc. peut les céder à un tiers, notamment à une société membre de son groupe ou qui lui est affiliée, sous réserve de vous en aviser. Vous convenez de nous donner un préavis de sept jours de votre intention d'effectuer un retrait en espèces. Vous convenez Si vous fermez votre compte au cours de la première année, vous reconnaisserez que nous pouvons imputer des frais à la fermeture de votre compte. Nous vous communiquerons ces frais de temps à autre. Vous acceptez de payer ces frais.

### **13. Services de garde de valeurs – Nouveau**

(s'applique uniquement aux clients de Services institutionnels TD Waterhouse)

Les services que nous proposons aux clients des services de garde de valeurs se limitent à la détention de titres et d'autres actifs dans le compte que vous détenez auprès de nous, le règlement d'opérations effectuées en votre nom, l'administration de votre compte et la fourniture de relevés. Votre conseiller et/ou votre courtier sont responsables de l'ensemble des autres opérations dans votre compte visant l'achat et la vente de titres. Toutes les opérations que nous régions dans le compte que vous détiendrez auprès de nous seront inscrites dans nos registres et dans vos relevés. Il vous incombe de nous informer de toute erreur, omission ou objection à l'égard de vos relevés dans les 45 jours suivant la date à laquelle nous vous les faisons parvenir. Le cas échéant, notre code de protection de la vie privée, tel qu'il figure aux présentes, s'appliquera aux renseignements personnels que nous détenons sur vous.

## **20. Convention de confidentialité – Notre engagement de protéger votre vie privée – Modifié**

### **PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS AU SEIN DU GBTD**

Vous pouvez choisir ou refuser de partager des renseignements avec le GBTD en cochant la case appropriée sur la demande d'ouverture de compte TD Waterhouse ou en communiquant avec nous par écrit. Si vous refusez de partager des renseignements avec le GBTD, nous pouvons les partager au sein de GBTD afin de gérer nos risques de crédit et autres risques d'exploitation ainsi que nos activités commerciales et de nous conformer aux exigences légales ou réglementaires. Nous ne communiquerons pas de renseignements à d'autres fins. Si vous choisissez d'autoriser le partage de vos renseignements, nous pouvons partager vos renseignements, autres que ceux liés à la santé, au sein de GBTD aux fins indiquées ci-dessus et aux fins suivantes :

- gérer l'ensemble de vos rapports au sein de GBTD, y compris la gestion de vos comptes et le maintien à jour de renseignements vous concernant.
- permettre aux autres sociétés au sein de GBTD de vous informer de leurs produits et services.

## **CONVENTION DE COMPTE AVEC MARGE**

### **1. Garde et nantissement de titres – Modifié**

Toute sûreté accessoire que vous nous fournissez lorsque vous êtes endetté envers nous sera détenue à l'emplacement de notre choix. Tout titre vous appartenant que nous pouvons avoir en notre possession, lorsque vous êtes endetté envers nous, peut être transporté, sans préavis, en garantie de toute dette d'un montant inférieur ou supérieur au montant que vous nous devez. Un tel nantissement peut être effectué séparément ou conjointement avec d'autres titres que nous détenons. Nous pouvons prêter ces titres en tout ou en partie, séparément ou conjointement avec d'autres titres. Nous nous réservons le droit d'annuler l'accès à la marge qui vous a été accordé à notre seule appréciation à tout moment sans préavis.

## **ÉNONCÉ DE POLITIQUES**

### **Usage abusif des renseignements confidentiels et de l'information privilégiée – Deuxième paragraphe – Nouveau**

TD Waterhouse ou ses sociétés affiliées peuvent à l'occasion détenir des renseignements importants sur certains titres que ni le client, ni TD Waterhouse, ni ses sociétés affiliées ne peuvent légalement utiliser à l'avantage d'un compte.

### **Conflits d'intérêts**

#### **a) Activités d'affaires – Modifié**

Les sociétés affiliées de TD Waterhouse peuvent participer à titre de courtier, de conseiller ou de membre d'un syndicat de placement à des placements

de titres, y compris ceux d'émetteurs reliés ou liés. Afin d'éviter des conflits d'intérêts, les activités au détail de TD Waterhouse sont distinctes de celles exercées par ses sociétés affiliées dans les secteurs du financement d'entreprise et de la recherche. Dans le but de se conformer avec les lois et politiques applicables aux valeurs mobilières, des mesures de cloisonnement des renseignements ont été instituées afin d'empêcher le transfert de renseignements privés importants et d'autres renseignements confidentiels sur les clients.

**c) Émetteurs reliés à TD Waterhouse – Modifié**

Les entités suivantes sont des émetteurs reliés à TD Waterhouse : La Banque TD, Fiducie de capital TD II, Fiducie de capital TD III, Fiducie de capital TD IV, TD Split Inc. et TD Ameritrade Holding Corporation.

**d) Émetteurs associés à TD Waterhouse – Modifié**

Les entités suivantes sont des émetteurs associés à TD Waterhouse :

- 5 Banc Split Inc.
- Big 8 Split Inc.
- Genesis Trust
- Solar Trust
- Groupe TMX Limitée
- York Receivables Trust III

**g) Sociétés inscrites canadiennes reliées – Deuxième paragraphe – Modifié**

Valeurs Mobilières TD inc. (« VMTD ») possède une participation dans le Groupe TMX Limitée (« TMX ») et a désigné l'un des administrateurs siégeant au conseil de celleci. Par conséquent, VMTD pourrait être réputée avoir un intérêt économique dans l'inscription et la négociation de titres à une bourse dont TMX est propriétaire, ou qui est contrôlée par cette dernière, y compris la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX et la Bourse Alpha, ainsi que dans les services de compensation, de règlement et de garde fournis par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs et les membres du même groupe que celle-ci. Aucune personne ni société n'est tenue de se procurer des produits ou des services auprès de TMX ou des membres du même groupe que cette dernière pour que VMTD ou les membres de son groupe continuent de lui fournir un produit ou un service donné.

**h) Opérations avec les sociétés affiliées: – Deuxième paragraphe – Nouveau**

Lorsque TD Waterhouse vous vend des titres qu'elle-même ou une société affiliée détient (pratique connue sous le nom d'opération de contrepartiste), elle indiquera, sur la confirmation d'opération, avoir exécuté l'opération à titre de contrepartiste. Dans la plupart des opérations touchant les produits à revenu fixe, TD Waterhouse ou une société affiliée peut agir à titre de contrepartiste. TD Waterhouse et ses parties reliées obtiennent, le cas échéant, une rémunération fondée sur des taux établis auprès de l'émetteur (qui peut être une partie reliée à TD Waterhouse) ou sur l'écart entre le prix payé par ces parties reliées et TD Waterhouse et le prix payé par le client. De plus, TD Waterhouse peut exiger une commission à l'égard de ces opérations. Le prix payé par le client peut comprendre un paiement au conseiller, que ce dernier détermine selon les lignes directrices établies par TD Waterhouse. La confirmation d'opération de chaque opération indiquera si TD Waterhouse a agi à titre de contrepartiste ou de mandataire et, dans le cadre d'opérations touchant les produits à revenu fixe, un rendement établi jusqu'à l'échéance sera fourni au client pour lui permettre d'évaluer le caractère concurrentiel du prix.

## i) Autres sources de revenu pour la société et les représentants – Modifié

TD Waterhouse et ses parties reliées peuvent tirer un revenu d'autres sources, ce qui pourrait être perçu comme constituant un conflit d'intérêts. Ces sources de revenu comprennent :

- les frais payés directement ou indirectement par des émetteurs dans le cadre de nouvelles émissions d'actions ou d'autres titres;
- les frais payés directement ou indirectement par des émetteurs d'autres produits d'investissement comme des billets à capital protégé et d'autres billets structurés;
- les frais payés par des émetteurs, des initiateurs ou d'autres sociétés dans le cadre d'offres publiques d'achat, d'opérations de restructuration de sociétés, de sollicitations de procurations et d'autres mesures d'entreprise;
- les commissions que versent des parties reliées à TD Waterhouse et autres en contrepartie des recommandations d'affaires (se reporter également à la disposition (n));
- les frais administratifs demandés par les fonds communs de placement et qui sont payés par des sociétés de fonds mutuels, y compris celles qui sont reliées à TD Waterhouse, qui rapportent par ailleurs un revenu à l'occasion de la vente de ces fonds. L'information précise est fournie dans le document de placement du fonds commun de placement (p. ex. le prospectus);
- les commissions et les frais administratifs qui s'appliquent aux fonds distincts et aux polices d'assurance qui sont payés par les assureurs, y compris ceux qui sont reliés à TD Waterhouse, qui touchent également un revenu sur la vente de tels produits;
- la rémunération versée par les points de destination boursiers, y compris les réseaux de communication électroniques, les mainteneurs de marché et les bourses à l'égard des opérations sur les marchés que TD Waterhouse dirige vers ces points de destination, par l'intermédiaire de sociétés affiliées ou directement;
- les frais et les écarts dans le cadre des services que TD Waterhouse ou ses sociétés affiliées fournissent au compte du client ou les opérations entre TD Waterhouse ou ses sociétés affiliées et le compte du client, notamment des services bancaires, de garde, de courtage, des opérations sur instruments dérivés ou de change (se reporter également à la rubrique 18 de la Convention de compte au comptant), de même que l'administration de régimes enregistrés et l'administration fiduciaire;
- les frais et les écarts dans le cadre des divers services offerts aux Fonds mutuels TD ou d'opérations conclues avec ceux-ci, notamment des services bancaires, de garde, de comptabilité des fonds et de préparation de rapports sur ceuxci, d'évaluation de portefeuille, de tenue de comptes des porteurs de titres et de préparation de rapports s'y rapportant, de courtage et des opérations sur instruments dérivés.

S'il y a lieu, TD Waterhouse reçoit des commissions, des honoraires et autre rémunération tel qu'il est présenté dans le Tableau des commissions, le Barème des taux d'intérêt et des frais de service, les avis d'exécution et les conventions de comptes gérés fournis aux clients.

TD Waterhouse offre diverses options de tarification qui comprennent des comptes à frais fixes, des comptes gérés et des fonds communs de placement sans frais conçus de façon à réduire les conflits associés à la tarification à base de commissions.

TD Waterhouse peut recevoir divers types de rémunération, y compris des frais administratifs, de la part d'émetteurs ou d'autres parties, qui peuvent comprendre des sociétés affiliées de TD Waterhouse. Cette rémunération peut varier selon le produit, le service ou l'émetteur, notamment lorsque l'émetteur est une société affiliée ou un émetteur relié de TD Waterhouse ou lorsque le produit ou le service est fourni par une société affiliée.

La rémunération des représentants de TD Waterhouse peut comprendre un salaire de base, un pourcentage des commissions de vente, des écarts et des frais administratifs ou un pourcentage des commissions de recommandation que TD Waterhouse reçoit ou une combinaison de ces versements. De plus, les représentants peuvent recevoir une rémunération fondée sur la valeur et/ou les types d'actif sous gestion, une prime établie en fonction de certains critères de rendement ainsi qu'une rémunération fixée selon les achats de produits ou de services qu'effectue un client auprès des parties reliées à TD Waterhouse et d'autres (se reporter également à la disposition n)).

#### **j) Attribution de nouvelles émissions – Nouveau**

Il est possible que TD Waterhouse n'offre pas à chacun de ses clients la possibilité de participer à chaque nouvelle émission de titres par voie de prospectus. Les clients qui ont la possibilité de participer à une nouvelle émission font connaître à TD Waterhouse leur intérêt pour ces titres.

TD Waterhouse évalue la demande pour ces émissions en fonction de son attribution afin d'en déterminer la répartition la plus appropriée, à sa seule appréciation. En règle générale, s'il s'avère impossible de satisfaire l'ensemble des manifestations d'intérêt, TD Waterhouse répartira l'émission en faveur des clients ayant indiqué leur intérêt selon une méthode de répartition équitable comme le détermine TD Waterhouse, à sa seule appréciation, y compris au prorata.

#### **k) Gestion parallèle de différents types de comptes – Modifié**

Il est possible que des conseils en matière de placement soient offerts aux titulaires d'une gamme de comptes différents, notamment des comptes qui renferment des positions acheteur ou vendeur ou qui font appel à d'autres stratégies alpha qui génèrent des honoraires liés au rendement. Il y a possibilité de conflit si TD Waterhouse ou une société affiliée agit à titre de gestionnaire de portefeuille et que le gestionnaire détient une position vendeur à l'égard d'un titre détenu dans un portefeuille et une position acheteur par rapport au même titre détenu dans un autre portefeuille. Les décisions de placement sont prises et les titres sont négociés selon les objectifs, les stratégies et les lignes directrices en matière de placement ainsi que d'autres facteurs applicables à chaque compte. Les décisions de placement sont prises et les titres sont négociés selon les objectifs, les stratégies et les lignes directrices en matière de placement ainsi que d'autres facteurs applicables à chaque compte. Certains gestionnaires de portefeuille de TD Waterhouse ou d'une société affiliée gèrent les comptes dont les honoraires sont liés au rendement parallèlement à d'autres comptes qui ne versent pas de tels honoraires. En raison des différents barèmes applicables aux différents comptes, il peut sembler qu'il existe une mesure incitative afin de privilégier un compte dont les honoraires sont liés au rendement plutôt qu'un compte qui ne verse pas de tels honoraires.

#### **n) Communication de renseignements sur la commission de recommandation – Modifié**

Il est possible qu'un employé du Groupe Banque TD inscrit ou non pour offrir des conseils de placement ait orienté le client vers TD Waterhouse. Le but de cette recommandation est de mieux harmoniser les besoins du client en matière de placement avec l'entité du Groupe Banque TD qui est en mesure d'offrir les services précis demandés. Une brève description de certaines entités du Groupe Banque TD et des services offerts par chacune d'entre elles est présentée ci-après. Cette recommandation se fait aux termes d'ententes entre TD Waterhouse, La Banque TD, La Société Canada Trust, Services d'investissement TD inc., Gestion privée TD Waterhouse inc., Gestion de Placements TD inc. et la Banque des Premières Nations du Canada. TD Waterhouse peut verser, directement ou indirectement, une commission de recommandation fondée sur un pourcentage des actifs transférés à l'employé qui a fait la recommandation et/ou à son employeur.

Lorsque TD Waterhouse oriente le client vers certaines des entités

mentionnées ci-dessus, TD Waterhouse et/ou l'un de ses employés peuvent recevoir une commission de recommandation sous forme d'un paiement unique fixe (qui est à l'heure actuelle de 250,00 \$, mais qui pourrait être modifié), d'un paiement unique fondé sur un pourcentage des actifs reçus ou des frais annuels gagnés, d'un paiement versé sur une période limitée fondé sur un pourcentage de la valeur des actifs contenus dans le compte du client ou des frais annuels gagnés à l'égard du compte du client, ou d'un paiement fondé sur d'autres facteurs qui peuvent être déterminés à l'occasion.

Le montant de la commission de recommandation n'aura aucune incidence sur les frais que le client a versés ou devra verser.

### **Une brève description de certaines entités du Groupe Banque TD et des services offerts par chacune d'entre elles est présentée ci-après :**

- La Banque TD offre des services bancaires personnels, privés et commerciaux.
- La Société Canada Trust est inscrite à titre de société de fiducie partout au Canada et propose des services d'administration fiduciaire et d'administration de succession.
- Services d'investissement TD Inc. est inscrite à titre de courtier en épargne collective et vend les Fonds mutuels TD par l'intermédiaire de représentants situés dans les succursales et les centres d'appels de TD Canada Trust et sur Internet.
- Gestion privée TD Waterhouse Inc. est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé. Elle offre des services de gestion de placement destinés aux particuliers et aux clients institutionnels.
- Gestion de Placements TD Inc. est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds d'investissement, de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire d'opérations sur marchandises. Elle propose des services de gestion de placement discrétionnaire aux clients institutionnels et aux fonds communs de placement et des services de gestion de placement non discrétionnaires aux comptes de placement gérés par le client.

Il est aussi possible qu'une commission de recommandation soit versée si des clients ont été recommandés à TD Waterhouse par une personne ou une entité qui ne fait pas partie du GFBTD. L'entente sur la commission de recommandation sera constatée par une convention écrite que les parties doivent conclure avant que des recommandations ne soient faites. Dans ce cas, le client recevra des précisions sur la façon de calculer la commission et sur la partie qui la recevra.

### **o) Activités externes à l'entreprise – Nouveau**

À l'occasion, le personnel peut participer aux activités externes à l'entreprise : il peut siéger à un conseil d'administration, participer à des événements communautaires ou poursuivre des activités commerciales personnelles externes à l'entreprise. TD Waterhouse a mis en place des politiques selon lesquelles le personnel doit éviter des situations qui peuvent engendrer un conflit d'intérêts.

### **Politique d'équité – Modifié**

- a) doit agir équitablement à l'égard de tous les comptes lorsqu'il effectue des recommandations en matière de placement ou prend des mesures en matière de placement;
- b) doit faire de son mieux afin d'atténuer les conflits d'intérêts entre lui-même, TD Waterhouse et les clients lorsqu'il donne des conseils à l'égard d'occasions de placement. Il est tenu de dévoiler tout conflit d'intérêts important qui s'y rapporte.

# **CONVENTION DU CLIENT DES SERVICES DE COURTAGE ÉLECTRONIQUES TD WATERHOUSE POUR LES COMPTES INVESTISSEUR ACTIF**

## **ACCÈS AUX SERVICES, UTILISATION ET RÉSILIATION DE CEUX-CI – Disposition 2 – Modifié**

2. Pour que vous puissiez utiliser les services, nous devons d'abord accepter, à notre entière discréction, votre demande. L'un des critères que nous utilisons pour évaluer votre demande est l'historique des ordres. Pour pouvoir continuer d'utiliser les services, vous devez maintenir un niveau d'activité de négociation que nous jugeons acceptable. Nous avons fixé le niveau d'activité de négociation minimum à 30 ordres passés pendant chaque période de trois mois au cours de laquelle vous utilisez les services. De plus, si vous désirez continuer d'utiliser les services, la nature de vos activités de négociation doit correspondre à celles des services offerts aux investisseurs particuliers. De multiples achats et de ventes du même titre pendant la même journée qui retirent des liquidités du marché peuvent être jugés non conformes aux services, et nous nous réservons le droit, à notre seule appréciation, de mettre fin à votre accès aux services à tout moment sans vous en aviser.

## **DÉCLARATION DE FIDUCIE DU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ TD WATERHOUSE**

### **Disposition 4 – Cotisations – Modifié**

e) Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il incombe à vous seul de choisir les placements du régime et de déterminer si un placement devrait être acquis, vendu ou conservé par le fiduciaire dans le régime. Le fiduciaire fera preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence d'une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité que le régime détienne un placement non admissible. À moins d'indication contraire aux présentes, il vous incombera de déterminer si un placement est ou demeure admissible au sens de la législation fiscale en vigueur. Ni le fiduciaire ni l'agent, au sens donné à ces termes aux présentes, n'engage sa responsabilité envers vous si : i) ces placements donnent lieu à des impôts supplémentaires ou à des pénalités exigées par la législation fiscale en vigueur, ou ii) ces placements entraînent des pertes de quelque nature que ce soit pour le régime, que le fiduciaire ou l'agent vous ait communiqué ou non les renseignements qu'il peut avoir reçus, ou toute opinion qu'il peut avoir formée, à l'égard de ce qui précède à tout moment donné. Si le régime est tenu de payer des taxes, des intérêts ou autres pénalités en vertu de la législation fiscale en vigueur, vous autorisez le fiduciaire à faire racheter des titres et/ou à encaisser des dépôts, au besoin, détenus par le régime, pour acquitter une telle obligation. Malgré ce qui précède, le fiduciaire n'a pas le droit d'imputer sur l'actif du régime des charges, des pénalités ou des impôts exigés en vertu de la législation fiscale en vigueur ni de les déduire.

## **DÉCLARATION DE FIDUCIE DU FONDS DE REVENU DE RETRAITE AUTOGÉRÉ TD WATERHOUSE**

### **Transfert au fonds – Disposition 4 – Modifié**

g) un régime de pension déterminé auquel s'applique le paragraphe 146(21) de la Loi.

### **Placements – Disposition 5 – Modifié**

d) Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il incombe à vous seul de choisir les placements du fonds et de déterminer si un placement devrait être acquis, vendu ou conservé par le fiduciaire dans le fonds. Le fiduciaire

fera preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence d'une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité que le régime détienne un placement non admissible. À moins d'indication contraire aux présentes, il vous incombera de déterminer si un placement est ou demeure un placement admissible au sens de la législation fiscale en vigueur. Ni le fiduciaire ni l'agent, au sens donné à ces termes aux présentes, n'engage sa responsabilité envers vous si : i) ces placements donnent lieu à des impôts supplémentaires ou à des pénalités exigées par la législation fiscale en vigueur, ou ii) ces placements entraînent des pertes de quelque nature que ce soit pour le fonds, que le fiduciaire ou l'agent vous ait communiqué ou non les renseignements qu'il peut avoir reçus, ou toute opinion qu'il peut avoir formée, à l'égard de ce qui précède à un moment donné. Si le régime est tenu de payer des taxes, des intérêts ou autres pénalités en vertu de la législation fiscale en vigueur, vous autorisez le fiduciaire à faire racheter des titres et/ou à encaisser des dépôts, au besoin, détenus par le fonds, pour acquitter une telle obligation. Malgré ce qui précède, le fiduciaire n'a pas le droit d'imputer sur l'actif du régime des charges, des pénalités ou des impôts exigés en vertu de la législation fiscale en vigueur.

## **RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LE RISQUE DÉCOULANT DE L'EFFET DE LEVIER**

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre responsabilité de remboursement du prêt et de paiement de l'intérêt selon les exigences du prêt demeure identique, même si la val-eur des titres achetés est en baisse.

## **AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DES INITIÉS ET DES ACTIONNAIRES IMPORTANTS**

### **PLACEMENT DIRECTS TD**

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des actions ou des options émises par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier Avis important à l'intention des initiés et des actionnaires importants Cette même exigence s'applique si vous avez une autorité de transaction ou si vous êtes en possession d'une procuration pour le compte d'une autre personne et que vous passez des ordres en son nom, alors que cette personne est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte.

Les clients de Placements directs TD qui sont des initiés de sociétés cotées en bourse peuvent divulguer leur statut lorsqu'ils placent des ordres dans CourtierWeb ou sur la plateforme Investisseur actif TD Waterhouse. Ces ordres ne peuvent pas être placés au moyen de TéléMax ou de TalkBroker, mais vous pouvez le faire par l'entremise d'un représentant en placements et indiquer votre statut d'initié ou d'actionnaire important. Des restrictions s'appliquent à la vente de titres à la Bourse de Toronto lorsqu'une personne est un actionnaire important.

Chez Placements directs TD, nous sommes heureux de vous compter parmi

notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec un représentant en placements en composant le 1 800 465-5463. Nous sommes à votre disposition en tout temps. Nous vous remercions d'avoir choisi TD Waterhouse.

## **CONSEILS DE PLACEMENT PRIVÉS TD WATERHOUSE**

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage, notamment un compte de Conseils de placement privés TD Waterhouse, et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

Cette même exigence de déclaration s'applique si vous avez une autorité de transaction ou si vous êtes en possession d'une procuration pour le compte d'une autre personne et que vous passez des ordres en son nom, alors que cette personne est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placements et divulguer leur relation avec la société avant de placer ces ordres.

Chez TD Waterhouse, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements.

## **PLANIFICATION FINANCIÈRE TD WATERHOUSE**

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage, notamment un compte de Planification financière TD Waterhouse, et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

Cette même exigence de déclaration s'applique si vous avez une autorité de transaction ou si vous êtes en possession d'une procuration pour le compte d'une autre personne et que vous passez des ordres en son nom, alors que cette personne est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte. Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec un représentant inscrit de TD Waterhouse et divulguer leur relation avec la société avant de placer ces ordres.

Chez TD Waterhouse, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec votre planificateur financier.

**Pour obtenir un exemplaire complet des  
Conventions de comptes et de services et  
Déclarations - TD Waterhouse Canada Inc.  
modifiées, veuillez communiquer avec  
nous au numéro indiqué sur votre relevé  
de compte de TD Waterhouse.**



---

Placements directs TD, Planification financière TD Waterhouse, Services institutionnels TD Waterhouse et Conseils de placement privés TD Waterhouse sont des divisions de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. – Membre du Fonds canadien de protection des épargnants Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. MD/ Le logo TD est les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada et(ou) dans d'autres pays.



533295 (0113)